



DEMANDE DE **PROPOSITIONS**

**Taux horaire pour charpentier-menuisier et main d'œuvre
générale pour l'Université de Moncton – Marché à commandes**

Numéro de l'avis : 3880-UMoncton

Date de publication : 11 avril 2024

Date et heure de fermeture : 23 avril 2024, 14 h (HNA)



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Informations générales sur l'Université de Moncton.....	1
1.2. But de cette Demande de propositions.....	1
2. CLAUSES GÉNÉRALES.....	1
2.1. Définition des termes.....	1
2.2. Propositions.....	2
2.2.1. Présentation des propositions.....	2
2.2.2. Demande de renseignements et addenda.....	2
2.2.3. Omissions, divergences et renonciation.....	3
2.2.4. Propriété de la Proposition.....	4
2.2.5. Durée de la validité de la Proposition.....	4
2.2.6. Copies de la Proposition.....	4
2.2.7. Coûts engendrés par le l'Entrepreneur.....	4
2.2.8. Références.....	4
2.2.9. Formulaire de Proposition.....	5
2.2.10. Dépôt des Propositions.....	5
2.2.11. Ouverture de Propositions.....	5
3. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	6
3.1. Critères de sélection et attribution de la pondération.....	6
3.2. Rejet de la Proposition.....	6
3.3. Critères d'évaluation et pondération.....	7
3.4. Choix de l'Entrepreneur et obligation.....	7
3.5. Confidentialité.....	8
4. TRAVAIL SÉCURITAIRE NB.....	8
5. ASSURANCES.....	8
6. CONFORMITÉ AUX LOIS, POLITIQUES ET RÈGLEMENTS.....	10
7. MANDAT (EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS).....	11
7.1. Mandat et exigences.....	11
7.2. Durée du Marché à commande.....	11
ANNEXES.....	12



1. INTRODUCTION

1.1. Informations générales sur l'Université de Moncton

L'Université de Moncton est un établissement d'enseignement supérieur de langue française reconnu en Acadie et dans la francophonie pour l'excellence de ses programmes d'études et de recherche.

Fondée en 1963, l'Université de Moncton est constituée de trois campus situés à Edmundston, Moncton et Shippagan, au Nouveau-Brunswick.

1.2. But de cette Demande de propositions

L'Université de Moncton invite les Entrepreneurs à soumettre des Propositions pour les **services de charpentier-menuisier et de main-d'œuvre générale, homme à tout faire**, pour faire les travaux nécessaires demandés par les Ressources matérielles. Nous désirons avoir un taux horaire fixe pour chaque service et les taux doivent être fixes pour chaque période de douze (12) mois. Voir l'Annexe B pour l'évaluation financière.

Les Entrepreneurs doivent, en réponse à la présente demande, soumettre une Proposition de services détaillée répondant à nos spécifications et faisant preuve d'innovation pour réduire nos coûts pour ce type de service.


L'Université de Moncton se réserve le droit de retenir un (1) ou plusieurs Entrepreneurs pour les services de charpentier-menuisier et de main-d'œuvre générale.

Cette Demande de propositions vise à conclure un **Marché à commandes** pour divers projets sous **15 000 \$** au fur et à mesure que nous aurons des besoins.

2. CLAUSES GÉNÉRALES

2.1. Définition des termes

- a) **Entrepreneur soumissionnaire** désigne la corporation, la société ou la personne agissante sous une raison sociale ou sous son propre nom et qui présente une Proposition à l'Université;
- b) **Communauté universitaire** désigne toute personne ayant une raison d'être à l'Université de Moncton;
- c) **Contrat** désigne l'entente ou le *bon de commande* signé par l'Université de Moncton et l'Entrepreneur, s'il y a lieu. La Demande de propositions et la Proposition de l'Entrepreneur seront le Contrat, si aucun contrat n'est signé;
- d) **Demande de propositions** désigne le présent document ainsi que toutes ses Annexes;

- 
- e) **Entrepreneur** désigne la corporation, la firme, la société ou la personne agissant sous une raison sociale ou sous son propre nom, à qui un contrat ou un bon de commande sera octroyé pour l'achat de services ou de biens;
 - f) **Marché à commandes** désigne l'approvisionnement au fur et à mesure des besoins auprès d'un Entrepreneur pour une période donnée;
 - g) **Organisations externes** désigne les organisations qui ne sont pas affiliées à l'Université de Moncton;
 - h) **Proposition** désigne l'ensemble des documents préparés et présentés par l'Entrepreneur soumissionnaire, en vue de l'obtention du Contrat d'achat ou de service;
 - i) **Représentant désigné** désigne la personne chargée de représenter un parti et de parler ou d'agir au nom de celui-ci;
 - j) **Université** désigne l'Université de Moncton, Campus de Moncton.


2.2. Propositions

2.2.1. Présentation des propositions

- a) La Proposition soumise devra être signée par l'Entrepreneur soumissionnaire et sera irrévocable;
- b) L'Université retiendra l'Entrepreneur soumissionnaire dont la Proposition aura le mieux reflété les besoins de l'Université;
- c) Les prix dans la Proposition doivent **exclure les taxes**;
- d) L'Entrepreneur soumissionnaire peut effectuer des modifications/corrections à sa Proposition pourvu que les modifications/corrections soient scellées et remises avant la date et l'heure de fermeture;
- e) La Proposition de l'Entrepreneur soumissionnaire et tous les documents de soutien deviennent la propriété de l'Université. L'Université peut reproduire toutes documentations soumises, à condition qu'une telle reproduction soit faite seulement pour utilisation interne ou pour n'importe quel autre but exigé conformément à la loi;
- f) Le coût de la préparation, de la présentation et de la livraison de la Proposition est entièrement la responsabilité de l'Entrepreneur soumissionnaire;
- g) La Proposition de l'Entrepreneur soumissionnaire constitue une offre par l'Entrepreneur soumissionnaire, qui sera valable et irrévocable pour la durée de soixante (60) jours à partir de la date de fermeture officielle de la Demande de propositions.

2.2.2. Demande de renseignements et addenda

- a) Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur soumissionnaire de demander de clarifier toutes conditions faisant partie intégrante de cette Demande de propositions. Les



demandes d'informations additionnelles doivent être faites par courrier électronique selon les coordonnées indiquées à l'article 2.2.2.d;

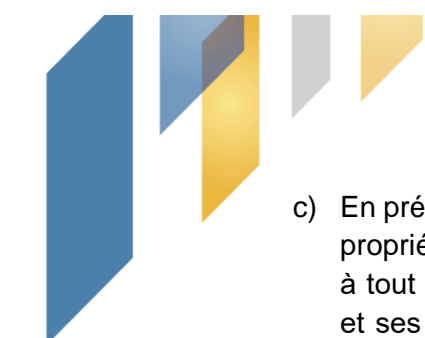
- b) **Aucune question verbale ne sera acceptée.** Tout échec d'adhérer à ces dispositions quant aux communications informelles et formelles peut aboutir au rejet de toute Proposition de l'Entrepreneur soumissionnaire ou à l'annulation de cette Demande de propositions. L'Université affichera à l'adresse www.gnb.ca/soumissions et à l'adresse <https://www.umoncton.ca/acces-information/appels-moncton> toutes les demandes de clarification et les réponses à ces demandes sous forme d'addenda;
- c) Afin de respecter la présente Demande de propositions, les Entrepreneurs soumissionnaires ne peuvent pas téléphoner, communiquer par télécopieur ou par courriel, ou discuter avec le personnel de l'Université autre qu'avec le personnel identifié dans la demande de propositions. On considérera un tel contact comme une infraction sérieuse au processus de la Demande de propositions et un tel acte constituera une raison de rejeter la Proposition de cet Entrepreneur soumissionnaire;
- d) Toutes les questions relatives aux exigences et aux spécifications de la présente Demande de propositions doivent être transmises à :

Monsieur Eric Thériault
Chef – Service des achats
Université de Moncton
Courriel : eric.theriault@umoncton.ca

- e) L'Université affichera sur le site web www.gnb.ca/soumissions toutes les demandes de clarification, et les réponses de l'Université à ces demandes sous forme d'addenda à la Demande de propositions;
- f) Toutes additions ou corrections au document Demande de propositions seront affichées sous forme d'addenda sur le site web www.gnb.ca/soumissions. L'Entrepreneur soumissionnaire devra inclure dans sa Proposition tous les addendas reliés à cette Demande de propositions. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur soumissionnaire de s'assurer de soumettre une Proposition complète (incluant tous les addendas);

2.2.3. Omissions, divergences et renonciation

- a) L'Entrepreneur soumissionnaire est l'unique responsable de toute erreur ou omission résultant du fait qu'il n'a pas fait un examen approfondi de la Demande de propositions. L'Entrepreneur soumissionnaire doit obtenir tous les renseignements nécessaires et ne peut jamais, après la présentation de sa Proposition prétendre qu'il y a eu mésentente sur le contenu de la Demande de propositions;
- b) L'Entrepreneur soumissionnaire qui constate des divergences ou des omissions dans la Demande de propositions ou qui n'est pas certain de leur signification doit sans délai faire une demande de renseignements par écrit;

- 
- c) En présentant une Proposition, l'Entrepreneur soumissionnaire reconnaît les droits du propriétaire en vertu de la présente Demande de propositions et renonce absolument à tout droit ou cause d'action contre l'Université, ses dirigeants, ses administrateurs et ses employés fondé sur le fait que l'Université n'a pas accepté la Proposition de l'Entrepreneur soumissionnaire par manquement contractuel, négligence ou autre. Une renonciation par l'Université en vertu de la présente clause 2.2.3. c) est définitive et exécutoire et les Entrepreneurs soumissionnaires, en présentant une Proposition, acceptent que cette décision de l'Université ne puisse être contestée devant aucun tribunal et pour quelque motif que ce soit.

2.2.4. Propriété de la Proposition

Tous les documents et les informations fournis par l'Université et se rapportant à cette Demande de propositions demeurent la propriété de l'Université et seront traités en toute confidentialité par l'Entrepreneur soumissionnaire. Aucune partie de cette Demande de propositions ne peut être transmise, discutée avec un tiers, ou reproduite sans le consentement écrit au préalable de l'Université, à part l'utilisation dans le but de cette Demande de propositions.

2.2.5. Durée de la validité de la Proposition

La Proposition de l'Entrepreneur soumissionnaire constitue une offre par l'Entrepreneur soumissionnaire, qui sera valable et irrévocable pour la durée de soixante (60) jours à partir de la date de fermeture officielle de la Demande de propositions.

2.2.6. Copies de la Proposition

L'Entrepreneur soumissionnaire soumettra une (1) copie originale de la Proposition par courrier électronique seulement.

Les informations suivantes devront être clairement indiquées dans le contenu votre message :


- a) Nom de la Demande de propositions
- b) Le numéro de l'avis : 3880-UMoncton

2.2.7. Coûts engendrés par le l'Entrepreneur

Tous les frais associés à la préparation et à la présentation de la demande de propositions seront assumés par l'Entrepreneur soumissionnaire. Tous les documents à l'appui et les propositions deviendront la propriété de l'Université, à moins qu'il en soit exigé autrement par l'Entrepreneur au moment de présenter la Proposition.

2.2.8. Références

L'Université de Moncton peut, à sa seule discrétion, contacter les références pour avoir un aperçu de l'entreprise. L'Entrepreneur-soumissionnaire doit fournir un minimum de trois (3)



références comprenant le nom de l'entreprise, une personne-ressource et un numéro de téléphone de clients ayant reçu un service similaire dans le passé. Les références doivent être en mesure d'attester de la qualité du service. Chaque Entrepreneur-soumissionnaire doit remplir l'**Annexe C**.

L'Université de Moncton peut demander et contacter les références de l'Entrepreneur soumissionnaire pour avoir un aperçu de l'entreprise.

2.2.9. Formulaire de Proposition

Les Entrepreneurs désirant soumettre une Demande de propositions doivent remplir le formulaire situé à l'**Annexe A - Formulaire de Proposition** et le faire parvenir dûment rempli avec leur Proposition à Monsieur Eric Thériault par courrier électronique.

2.2.10. Dépôt des Propositions

- a) L'Entrepreneur soumissionnaire doit expédier sa Proposition, conformément aux exigences décrites dans cette Demande de propositions et selon le délai prescrit par courrier électronique seulement. Les Propositions en format papier ne seront pas acceptées.

À l'attention de : Monsieur Eric Thériault, Chef- Service des achats
Courrier électronique : eric.theriault@umoncton.ca

Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur soumissionnaire de s'assurer que la Proposition soit acheminée par courrier électronique avant la date et l'heure indiquée. Les Propositions reçues après l'échéancier seront retournées à leurs expéditeurs, sans avoir été ouvertes.

- b) Les échéanciers

Publication de la Demande de propositions	Le 11 avril 2024
Date de clôture officielle	Le 23 avril 2024, 14 h
L'ouverture des Propositions par l'Université	Le 23 avril 2024, 14 h 15
Choix de l'Entrepreneur	Dès que possible

2.2.11. Ouverture de Propositions

Il n'y a pas d'ouverture publique des Propositions.



3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

3.1. Critères de sélection et attribution de la pondération

Les Entrepreneurs soumissionnaires sont avisés par la présente qu'aucun engagement envers l'Université n'existera sous cette Demande de propositions, et ce, jusqu'au moment où l'Entrepreneur soumissionnaire retenu reçoit une notification officielle par écrit de l'Université. Tous les Entrepreneurs soumissionnaires seront informés par écrit quant au nom de l'Entrepreneur soumissionnaire retenu une fois qu'une décision aura été prise.


Les critères de sélection seront fixés par l'Université et ne pourront faire l'objet de négociations avec les Entrepreneurs. Ils comprendront, mais non exclusivement, la qualité du produit, la compatibilité, le prix, la livraison, la garantie, le service après-vente, la conformité aux spécifications, les compétences, les certifications et la réputation de l'Entrepreneur.

Seules les Propositions reçues avant l'heure et la date de clôture seront évaluées. Aucun contrat ne sera attribué au moment du dépouillement des Propositions.

3.2. Rejet de la Proposition

Toute Proposition sera rejetée si :

- a) La Proposition a été reçue après la date et l'heure de clôture;
- b) La Proposition n'est pas signée;
- c) Les effacements, les corrections et les changements de prix offert sont non paraphés par son signataire;
- d) La Proposition ne répond pas aux exigences obligatoires spécifiées dans la Demande de propositions et ses Annexes;
- e) La Proposition est illisible;
- f) L'Entrepreneur soumissionnaire a déposé ou est dans le processus de classer une déclaration de faillite, ou n'importe quel arrangement sur la réorganisation ou l'attribution au profit de ses créanciers conformément à toute faillite ou à la loi d'insolvabilité;
- g) La Proposition est faite avec réserves importantes ou est assortie de conditions importantes qui sont contraires ou incompatibles avec le document de la Demande de propositions;
- h) L'Université apprend à quelque moment que ce soit que l'information relative aux compétences de l'Entrepreneur n'est pas véridique ou qu'il y a fausse représentation à ce sujet;
- i) L'Université se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'accepter des irrégularités et des non-conformités dans les Propositions remises qu'elle juge être mineure ou de moindre importance.



3.3. Critères d'évaluation et pondération

Les propositions seront évaluées équitablement de la même manière, en utilisant les critères d'évaluation. La méthode d'évaluation de chaque critère sera déterminée par l'Université et ne sera pas assujettie à discussion ou négociation avec aucun Entrepreneur.

a) Taux horaire pour charpentier-menuisier	40 %
b) Taux horaire pour main-d'œuvre générale	40 %
c) Références, projets et expériences	20 %
<hr/>	
	Total :100 %

3.4. Choix de l'Entrepreneur et obligation

- a) Les Entrepreneurs soumissionnaires sont avisés par la présente qu'aucun engagement envers l'Université n'existera sous cette Demande de propositions, et ce, jusqu'au moment où l'Entrepreneur soumissionnaire retenu reçoit une notification officielle par écrit de l'Université;
- b) L'Université se réserve également le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la Demande de proposition, en totalité ou en partie, sans aucune entente, pour une raison quelconque, et à tout moment;
- c) L'Université se réserve le droit de n'accepter aucune des Propositions reçues;
- d) L'Université se réserve également le droit de ne pas attribuer le contrat pour des raisons budgétaires ou autres;
- e) L'Université se réserve le droit de communiquer avec un ou plusieurs Entrepreneurs soumissionnaires afin de modifier ou clarifier le contenu de sa Proposition;
- f) L'Université se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs Marché à commandes et de retenir plusieurs Propositions;
- g) L'Université procédera au choix de ou des Entrepreneurs en conformité selon les critères d'évaluation;
- h) L'Université se réserve le droit d'écarter l'offre d'un Entrepreneur soumissionnaire pour le non-respect des exigences de la Demande de propositions;
- i) L'Entrepreneur retenu sera demandé de respecter les dates de tombées pour les demandes de clarification, signature du contrat, transition des services et autres dates stipulées. L'Université se réserve le droit de passer au prochain Entrepreneur soumissionnaire de son choix si ces dates ne sont pas respectées;
- j) L'Université se réserve également le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la Demande de Propositions, en totalité ou en partie, sans aucune entente.



3.5. Confidentialité

Dans l'exécution des services, l'Entrepreneur et son personnel peuvent avoir accès aux informations confidentielles de l'Université ou de membres de la Communauté universitaire (ci-après mentionné comme « les informations confidentielles »). L'Entrepreneur retiendra ces informations en toute confidentialité; il ne divulguera pas, ni ne vendra de telles informations confidentielles à un tiers, ni n'utilisera de telles informations confidentielles dans un autre but que celui pour lequel l'Université les lui a divulguées. L'Entrepreneur divulguera de telles informations confidentielles seulement à ceux parmi son personnel qui doivent connaître de telles informations confidentielles dans le but mentionné ci-dessus. L'Entrepreneur s'assure que son personnel, le cas échéant, retiendra les informations confidentielles conformément à la disposition de cet article et il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que la confidentialité soit respectée.

4. TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

L'Entrepreneur ayant trois travailleurs ou plus à leur service doit avoir un certificat d'employeur en règle avec Travail sécuritaire NB.

L'Université de Moncton exige un certificat d'employeur en règle à jour avant de conclure tout contrat avec un entrepreneur.

5. ASSURANCES

L'Entrepreneur doit obtenir, à ses frais, les assurances demandées ci-après et fournir à l'Université, avant la signature du contrat et le début des travaux, les attestations d'assurances confirmant que toutes les assurances ont été souscrites.


Si l'Entrepreneur ne remplit pas son obligation de maintenir en vigueur les assurances exigées par l'Université, cette dernière a le droit d'obtenir ces polices d'assurance et de les maintenir en vigueur. L'Entrepreneur doit alors, sur demande, payer les primes reliées à ces polices d'assurance à l'Université. À défaut, l'Université pourra en déduire le coût des sommes qui sont dues ou qui deviendront dues à l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur ne remplit pas son obligation de maintenir en vigueur les assurances exigées par l'Université, cette dernière a le droit d'obtenir ces polices d'assurance et de les maintenir en vigueur. L'Entrepreneur doit alors, sur demande, payer les primes reliées à ces polices d'assurance à l'Université. À défaut, l'Université pourra en déduire le coût des sommes qui sont dues ou qui deviendront dues à l'Entrepreneur.

Il demeure de la responsabilité de l'Entrepreneur de souscrire, à ses frais, toute autre assurance qu'il jugera nécessaire.

Assurance responsabilité civile générale

L'Entrepreneur doit fournir, si demandé par l'Université, une assurance responsabilité civile générale comportant une limite d'indemnité d'un montant minimal de 5 000 000 \$, pour



dommages corporels (y compris la mort en résultant) et pour dommages matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant :

- a) le risque des lieux et activités sur le site;
- b) le risque des produits et des travaux terminés;
- c) le risque de responsabilité assumée en vertu d'un contrat, formule globale;
- d) le risque découlant d'ascenseurs, de monte-charges ou de grues, le cas échéant;
- e) le risque relatif aux préjudices personnels;
- f) le risque des travaux d'étayage, d'excavation, de reprise en sous-œuvre, de démolition, de battage de pieux et de travaux de nivellement, le cas échéant;
- g) le risque de responsabilité automobile des non-proprétaires;
- h) le risque de responsabilité civile patronale contingente;
- i) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés des assurés;
- j) le risque des lieux et activités sur le site;
- k) le risque des produits et des travaux terminés;
- l) le risque de responsabilité assumée en vertu d'un contrat, formule globale;
- m) le risque découlant d'ascenseurs, de monte-charges ou de grues, le cas échéant;
- n) le risque relatif aux préjudices personnels;
- o) le risque des travaux d'étayage, d'excavation, de reprise en sous-œuvre, de démolition, de battage de pieux et de travaux de nivellement, le cas échéant;
- p) le risque de responsabilité automobile des non-proprétaires;
- q) le risque de responsabilité civile patronale contingente;
- r) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés des assurés

Franchise

La franchise est à la charge de l'Entrepreneur, des sous-traitants et des Entrepreneurs.

Assurances particulières de l'Entrepreneur

À sa propre charge, l'Entrepreneur souscrira les garanties d'assurance pour couvrir les biens qui lui appartiennent, incluant les biens en installation.

Les polices visées par le présent article doivent contenir une clause de renonciation à la subrogation par l'assureur contre l'Université. Toutefois, si l'entrepreneur choisit d'auto-assurer certains risques, l'Université et toutes les autres parties reliées au projet seront déchargées de toute responsabilité si des dommages surviennent.




Assurance responsabilité automobile

L'Entrepreneur doit fournir, si demandé par l'Université, une assurance responsabilité automobile d'un montant minimal de 2 000 000 \$.

6. CONFORMITÉ AUX LOIS, POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

- a) La présente Demande de propositions est conforme avec l'Accord de libre-échange canadien, l'accord de libéralisation des marchés publics du Québec et la Loi sur la passation des marchés publics et dont l'Université est assujettie;
- b) L'Entrepreneur sera responsable de tous les dommages et intérêts de toute sorte envers les personnes ou la propriété causée par son personnel, ses représentants ou ses agents;
- c) L'Entrepreneur devra suivre et respecter toutes les Politiques et les Procédures et réglementes de l'Université de Moncton et devra se conformer à toutes les lois et les règlements affectant sa responsabilité envers l'Université de Moncton. Les politiques de l'Université de Moncton peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.umoncton.ca/gouvernance/politiques>;
- d) L'Université rappelle aux auteurs de Propositions qu'elle constitue un organisme d'éducation au sens de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick (la « Loi »). Tous les documents qui lui sont présentés, y compris les propositions, sont assujettis aux prescriptions de la Loi, notamment en ce qui trait à la communication des renseignements. Quiconque présente une proposition consent par le fait même à la publicité de son contenu conformément à la Loi. Tout renseignement qui, de l'avis de l'auteur de la proposition, lui appartient personnellement, doit porter la marque « confidentielle », et cette revendication sera considérée à la lumière de la Loi. Aucune comparaison entre les propositions ne sera divulguée sauf dans la mesure où la Loi l'oblige;
- e) S'il y a lieu, l'Entrepreneur exécutera ses activités dans les locaux de l'Université de telle façon pour causer le minimum de perturbation aux activités de l'édifice, des étudiants, du personnel et des visiteurs de l'Université. L'Entrepreneur sera responsable de tous les dommages et intérêts de toute sorte envers les personnes ou la propriété causée par son personnel, ses représentants ou ses agents;
- f) L'Entrepreneur respectera toutes les lois municipales, provinciales, et fédérales en plus de respecter toutes les normes de l'industrie et devra obtenir tous les permis, les licences, les certifications et les documents applicables et exigés en lien avec ses obligations. L'Université de Moncton ne sera pas tenue responsable du non-respect de l'Entrepreneur des normes existantes ou des lois applicables;
- g) L'Entrepreneur reconnaît que toutes les personnes, travaillant pour lui ou en son nom et dont les tâches les apportent sur les lieux de l'Université, seront dirigées selon les règles, les règlements et les politiques établis par l'Université durant le terme du contrat, en particulier :



Régissant la circulation et le stationnement. Le stationnement sur la propriété de l'Université par le personnel, les représentantes et représentants ou les agents de l'Entrepreneur soumissionnaire sera dirigé selon les règlements de l'Université. Les frais liés à l'obtention de permis de stationnement sont la responsabilité de l'Entrepreneur soumissionnaire. Les permis peuvent être achetés au Service de sécurité sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle.


7. MANDAT (EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS)

7.1. Mandat et exigences

- a) L'Entrepreneur retenu devra faire les travaux aux endroits spécifiés par l'Université de Moncton et suivant l'horaire de travail qui lui sera fourni lors de chacun des appels de service. Les travaux se feront sur demande;
- b) L'Entrepreneur doit avoir doit fournir un certificat d'assurance valide avec la couverture exigée et il doit être en règle avec Travail sécuritaire NB;
- c) L'Entrepreneur doit avoir une présence dans la région pour pouvoir effectuer les travaux dans un délai raisonnable;
- d) L'Entrepreneur doit surveiller et diriger tous les ouvriers embauchés sur le chantier, incluant ceux des sous-traitants et des Entrepreneurs, et se familiariser avec les exigences de tous les métiers;
- e) L'Entrepreneur doit exécuter l'ouvrage dans tous les détails, même ceux qui ne seraient pas spécifiquement mentionnés ou décrits, mais étant reconnus dans la pratique du métier comme nécessaire et d'usage pour livrer un travail complet, répondant aux besoins du représentant de l'Université;
- f) L'Entrepreneur sera responsable de bien nettoyer et enlever tous les matériaux devenus désuets, résultant de ces travaux, à la fin de chaque journée;
- g) L'Entrepreneur doit planifier son travail de sorte à éviter les interruptions et les dérangements aux activités de l'Université;
- h) Une preuve d'assurance conforme aux exigences pour ce type de service devra nous être remise. Nos exigences concernant cette assurance seront communiquées à la compagnie qui sera retenue. Seulement la compagnie retenue aura besoin de nous fournir l'information d'assurance;
- i) L'Entrepreneur doit être inscrit au registre de la TPS/TVH du Gouvernement du Canada;
- j) L'Entrepreneur aura le mandat de fournir un service de charpenterie et main-d'œuvre générale pour divers projets sous **15 000 \$** au fur et à mesure que nous aurons des besoins.

7.2. Durée du Marché à commande

La durée du Marché à commandes sera pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} mai 2024 avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes d'option de douze (12) mois.



L'Université se réserve le droit d'accepter ou de refuser les périodes de prolongation à sa discrétion exclusive.

ANNEXE

Annexe A - Formulaire de Propositions

Annexe B - Proposition financière

Annexe C - Références



ANNEXE A

FORMULAIRE DE PROPOSITION

Université de Moncton
Demande de propositions : 3880-UMoncton
Taux horaire pour charpentier-menuisier et main-d'œuvre générale

1) Information de l'Entrepreneur soumissionnaire

Nom légal de l'Entrepreneur : _____

Autre nom sous lequel
l'Entrepreneur peut aussi
opérer : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Personne-ressource : _____

Courrier électronique : _____

Site Web : _____

2) Déclaration relative à l'absence de collusion

L'Entrepreneur déclare ne pas avoir agi à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence* en participant au truquage de cette Proposition notamment de l'une des façons suivantes :

- a) En concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services.
- b) En décidant de présenter ou de ne pas présenter une Proposition ou en présentant une Proposition qui ne répond pas aux spécifications de la Demande de propositions.

3) Déclaration de conflit d'intérêts possible

L'Entrepreneur doit éviter tous conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. S'il y a un conflit, l'Entrepreneur doit divulguer entièrement et en temps opportun par écrit, dans la Proposition ou dans une lettre avant le dépôt de la Proposition, toute situation où il se trouve en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts.

Signature autorisée : _____

Date : _____



ANNEXE B

PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LA DURÉE DU MARCHÉ À COMMANDE

Période initiale – Du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Année d'option I – Du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Année d'option II – Du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027

Catégorie de main-d'œuvre	Période initiale	Année d'option I	Année d'option II
Durant les heures normales de travail (8 h à 16 h 30)			
Charpentier-menuisier	\$/heure	\$/heure	\$/heure
En dehors des heures de travail normales (16 h 30 à 8 h)			
Charpentier-menuisier	\$/heure	\$/heure	\$/heure
Samedi, dimanche et jours fériés			
Charpentier-menuisier	\$/heure	\$/heure	\$/heure

Catégorie de main-d'œuvre	Période initiale	Année d'option I	Année d'option II
Durant les heures normales de travail (8 h à 16 h 30)			
Main-d'œuvre générale	\$/heure	\$/heure	\$/heure
En dehors des heures de travail normales (16 h 30 à 8 h)			
Main-d'œuvre générale	\$/heure	\$/heure	\$/heure
Samedi, dimanche et jours fériés			
Main-d'œuvre générale	\$/heure	\$/heure	\$/heure

Note : Les taux horaires doivent être sans taxe



ANNEXE C
RÉFÉRENCES

Veillez fournir trois références, préférablement des clients, comparables à l'Université de Moncton en termes de grosseur et de complexité. Ayant obtenue le même type de produits ou services lors des cinq (5) dernières années.

L'Université se réserve le droit de communiquer avec les références indiquées ci-dessous.

Référence numéro 1 :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Référence numéro 2 :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Référence numéro 3 :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :



DEMANDE DE PROPOSITIONS 3880-UNM-2021-01
UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON